

	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

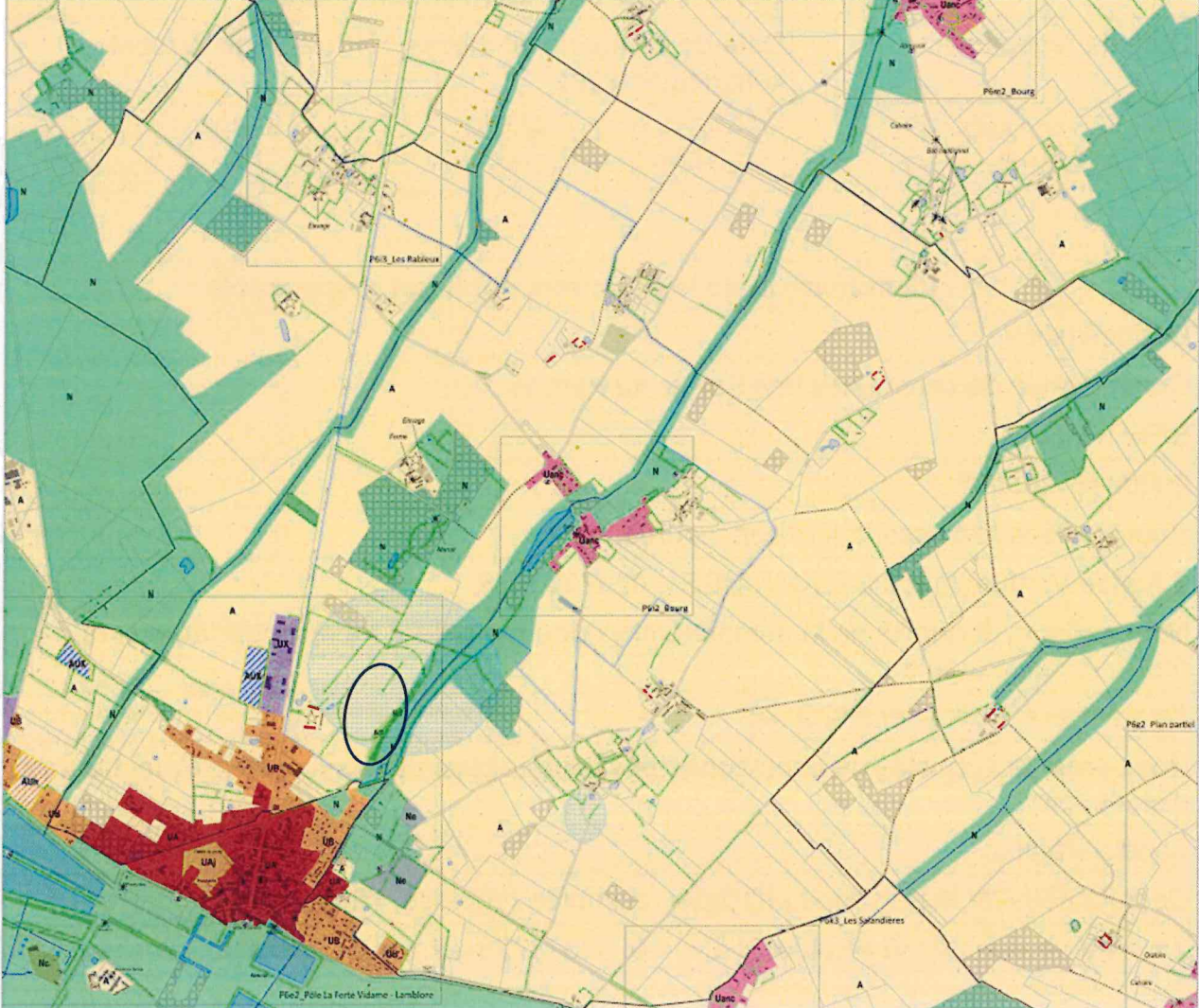
En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Communauté de communes des Forêts du Perche
SIRET/SIREN
20006991200018
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
2 rue de Verdun 28250 SENONCHES – 0237373728
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Le président, M. Xavier NICOLAS
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Sandra Paulos
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
2 rue de Verdun 28250 SENONCHES – 0237373728 – s.paulos@foretsduperche.fr

2. Identification du PLU
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))
PLUi
2.2 Intitulé du document
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal des Forêts du Perche
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
Approbation de l'élaboration : 03/06/2024 https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
Communauté de communes des Forêts du Perche
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
La modification a pour objet la création de 2 Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) Acf et Ncf sur la commune de Lamblore pour l'installation de tentes démontables (camping à la ferme) dans le cadre du développement de l'offre d'hébergement touristique sur le territoire des Forêts du Perche.
 La carte illustre le territoire de la Communauté de communes des Forêts du Perche, divisé en zones d'urbanisme colorées (vert pour les zones naturelles, orange pour les zones d'habitat, etc.). Une zone spécifique, située dans le sud-ouest du territoire, est encerclée en bleu, indiquant les secteurs concernés par la création de deux Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) Acf et Ncf. Des labels comme 'Pôle 3, Les Rabieux', 'Pôle 2, Bourne', 'Pôle 3, Les Sablonnières', 'Pôle 2, Plan d'Artois', 'Pôle 3, La Ferme Vidame - Lamblore' sont visibles sur la carte.

3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
☒ Oui ☐ Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
SRADDET de la région Centre-Val de Loire approuvé le 4 février 2020.
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
☒ Oui ☐ Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
Le SCOT du Perche d'Eure-et-Loir approuvé le 6 décembre 2023.
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
• Parc naturel régional du Perche • Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Seine-Normandie 2022-2027 • SAGE de l'Avre • PGRI • Directive paysagère destinée à préserver les vues sur la cathédrale de Chartres (ne concerne pas la commune de Lamblore) • PCAET du Perche d'Eure-et-Loir • SRCE Centre-Val de Loire
3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration :
☒ Oui ☐ Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
26 janvier 2024
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
-
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?
☐ Oui ☒ Non

Si oui, préciser la date de l'actualisation
-
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
L'avis de l'autorité environnementale a fait l'objet d'un mémoire en réponse ayant conduit à la réalisation de compléments au sein de l'évaluation environnementale. L'avis n'a pas de conséquence sur la procédure actuelle.
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale ☐ Oui ☒ Non
-
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet
-

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

Procédure de modification de droit commun du PLUI conformément à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme.

4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

7700 habitants au 1er janvier 2022

4.2.2 Caractéristiques spatiales

Superficie totale (en hectares)	31 659 ha			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
Zones U	590	1,8%	590	1,8%
Zones AU	27	0,3%	27	0,3%
Zones A	17 052	53,8 %	17 052	53,8 %
Zones N	13 990	44,1 %	13 990	44,1 %
Total	31 659	100%	31 659	100%

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Extrait du PADD du PLU approuvé :

Afin de préserver le patrimoine naturel et agricole, la Communauté de Communes des Forêts du Perche se fixe un objectif de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain par une volonté de développer largement l'urbanisation à l'intérieur des enveloppes urbaines existantes (conquête des espaces interstitiels) et de prévoir de manière limitée l'extension de l'urbanisation dans un souci d'économie de l'espace.

L'objectif chiffré de modération de la consommation de l'espace est fixé à environ 38 ha environ.

Parmi ces 38 ha de consommation d'espace dont environ 21 ha d'espace agricole déclarés à la politique agricole commune :

- 18,8 ha correspondent au développement de l'habitat,
- 14 ha correspondent au développement de l'activité économique,
- 0,9 ha correspondant au développement des équipements publics (extension de la déchetterie et usine de traitement de l'eau potable).
- 2,5 ha correspondant à des emplacements réservés pour l'amélioration du fonctionnement urbain ou la création d'espaces publics.
- 1,75 ha pour le développement d'activités touristiques et de loisirs au sein d'espaces naturels ou agricoles.

4.3 Caractéristiques de la procédure

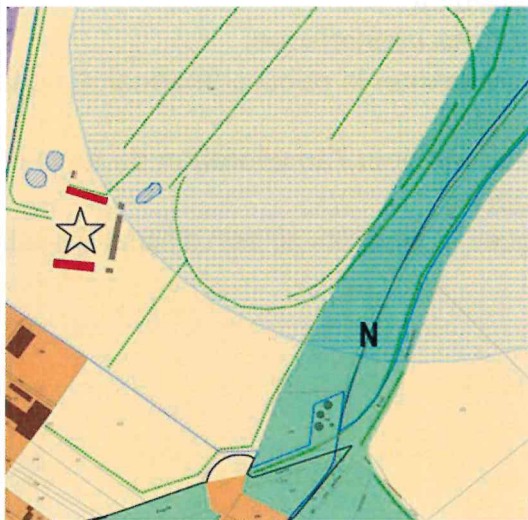
4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

Les modifications apportées aux documents graphiques consistent en la création de deux STECAL (Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées), identifiés sous les dénominations Acf et Ncf, sur le territoire de la commune de Lamblore. Ces secteurs ont pour objectif de renforcer l'offre en hébergement touristique conformément aux orientations du PADD.

Les deux secteurs créés sont strictement délimités au droit de l'installation prévue de 10 tentes démontables (camping à la ferme) destinées à l'hébergement touristique et couvrent les superficies suivantes :

- 0,62 ha pour le secteur Acf ;
- 0,32 ha pour le secteur Ncf.

Plan de zonage approuvé le 03/06/2024



Plan de zonage modifié



4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

☐ Oui

☒ Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

☐ Oui

☐ Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

Annexe II

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.3.4 La procédure a pour objet :
- de créer un espace boisé classé ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
-
- de déclasser un espace boisé classé ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
-
- de créer de nouvelles protections environnementales ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet

- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : ☐ Oui ☐ Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : ☐ Oui ☐ Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la rubrique 3.1 , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser les effets
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☒	☐	Le territoire est concerné par la Zone de Protection Spéciale « Forêts et étangs du Perche » et par la Zone spéciale de Conservation « Arc forestier du Perche d'Eure-et-Loir »
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☒	☐	Le territoire est concerné par le Site inscrit « Château de La Ferté-Vidame et son parc - bourg ».
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

l'article L. 515-12 du code de l'environnement			
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☒	☐	Digny : Château de la Hallière La Ferté-Vidame : Château et son parc Le Petit Château Eglise du Réveillon Eglise Saint-Nicolas Senonches : Château Eglise Notre-Dame Ecole
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☒	☐	Le territoire est concerné par la présence de zones humides identifiées sur les documents graphiques du règlement.
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☒	☐	Le Schéma Régional de Cohérence Écologique identifie des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☒	☐	2 ZNIEFF de type 2 « Massif forrestier du Haut-Perche » « Zones humides forêts et côteaux du Haut-Perche » 10 ZNIEFF de type 1 Aulnaie marécageuse de l'étang de Tardais Etang de la Benette et vallon de la Gervaine Hêtraie à Jacinthe des bois du Rond de Francqueville Boulaie tourbeuse de la vallée Biquet Aulnaies du val de Léopard Etangs des Bauchiots Etang de la Harasserie Bassins de Mousseuse Bois des Rableux Etang de la Gohière

Annexe II

Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☒	☐	ENS La Ferté-Vidame Senonches
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☒	☐	Etang de la Benette sur les communes de la Puisaye et de Senonches
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☒	☐	Règlement graphique : Espace Boisé Classé (EBC)
Autre protection	☒	☐	Règlement graphique : Eléments bâti remarquable Vue remarquable Mur remarquable Cours d'eau Cheminement Haie Espace vert paysager Verger Mare, étang et plan d'eau Zone humide

5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☐	☒	
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement			
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :

	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve instituée en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☐	☒	

Annexe II

D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☒	☐	Le secteur est concerné par une protection « zone humide » identifiée sur le plan de zonage. Dans ce cadre, une étude a été réalisée en 2025 pour délimiter précisément la zone humide. La modification a ainsi exclu du projet la zone humide avérée (maintien de son classement en zone N stricte). L'étude est présentée dans le dossier de modification du PLUI.
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	☒	☐	Présence de haie. Cette protection reste inchangée dans le cadre de la présente modification du PLUI.
Autre protection	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?

☐ Oui

☒ Non

Si oui, précisez :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Se reporter à la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation.

7. Autres procédures consultatives

7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées

Novembre 2025

7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)

CDPENAF

7.3 Procédure de participation du public envisagée

- enquête publique

☒ Oui

☐ Non

- participation du public par voie électronique

☒ Oui

☒ Non

- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures

☐ Oui

☒ Non

Si oui, préciser lesquelles

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- autre, préciser les modalités

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	☒
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (rubrique 2.5) : <i>Voir plan dans le paragraphe 2 du présent formulaire</i>	☒
3	L'auto-évaluation (rubrique 6)	☒
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	☐
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant		
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent		
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		

9. Engagement et signature			
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus Xavier NICOLAS - Président			
(personne publique responsable)			
Fait à	Senonches	le, 12/11/25	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Nom	NICOLAS	Prénom	Xavier
Qualité	Président		
Signature			
 			

